

Commandement de payer

Pour la poursuite ordinaire par voie de saisie ou de faillite

Poursuite

Débiteur

Créancier

Représentant du créancier

Notification aux personnes suivantes

Le débiteur est sommé de payer dans les 20 jours les sommes ci-dessous ainsi que les frais de poursuite. Si le débiteur n'obtempère pas au présent commandement de payer et ne forme pas opposition, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Titre et date de la créance ou cause de l'obligation	Montant CHF	Intérêt %	dès le
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
Frais de poursuite			

Si le paiement est effectué à l'office des poursuites, il est recommandé de se renseigner au préalable auprès de l'office sur le montant exact à payer, y compris les intérêts. Des frais d'encaissement additionnels de 0.5 % du montant seront perçus, au minimum CHF 5.00, au maximum CHF 500.00.

Payable à

Remarques

Frais ultérieurs de notification (CHF)

Notification

- An Adressat
- A une autre personne

Prénom, nom et relation avec le destinataire

Date de la notification

Signature

de l'agent qui procède à la notification

Non notifiable

- Non réclamé
- A déménagé
- Décédé
- Au service militaire, civil ou protection civile jusqu'au
- Destinataire introuvable

Raison

Opposition

Si le destinataire entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier de la réclamer par voie de poursuite, il doit former **opposition**, c'est-à-dire en faire, verbalement ou par écrit, la déclaration **immédiate** à celui qui lui remet le commandement de payer ou à l'office soussigné **dans les dix jours** à compter de la notification du commandement de payer. Si la poursuite a été introduite après une **faillite** du poursuivi et que celui-ci souhaite faire valoir qu'il n'est pas revenu à meilleure fortune, il doit l'indiquer expressément dans la motivation de l'opposition (observations). Le poursuivi peut déposer une plainte à l'autorité cantonale de surveillance pour violation des dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Une feuille d'information à ce sujet peut être obtenue auprès de l'office des poursuites ou sur le site www.portaildespoursuites.ch.

- Opposition totale
- Opposition partielle

Montant contesté

CHF

Remarques

Date

Signature